

<https://clx.asso.fr/spip/?Le-droit-d-ecouter>



Anticipation de comptoir

Le droit d'écouter

- L'Association - Libre et Libertés Numériques -



Date de mise en ligne : mardi 24 décembre 2002

Copyright © Club LinuX Nord-Pas de Calais - Tous droits réservés

From : George0@XXX To : Richard@XXX Date : 2010-12-21 19:84 Subject : Le Droit d'Ecouter

Salut !

En cette période de Noël de la dixième année de ce troisième millénaire, il faut je te raconte mon aventure de ce matin :

Je suis allé acheter le dernier album des "2k bugs". La très bonne critique du site et l'extrait périssable gracieusement offert m'ont finalement décidé à l'acheter.

J'avais téléchargé l'identifiant unique de l'album dans la mémoire de mon portefeuille, le vendeur me l'a donc vite trouvé.

Toujours le côté pratique de la technologie, et c'est à peu près tout ce qui a marché aujourd'hui !

J'avais tout de même sauvegardé une copie de la pochette en mémoire au cas ça ne marchait pas... comme la dernière fois. ;-)

Ensuite, je suis passé à la caisse pour prendre un bon stock de recharges d'autorisations pour Noël en famille : j'en ai pris pour les films, la musique, et les livres.

En effet, rien n'est lisible sans ces recharges d'autorisations. Ils pourraient tout de même en vendre un petit peu directement avec la musique, ils savent bien que si on en achète, c'est pour l'écouter !

En ce qui concerne ces autorisations, la technologie n'est pas du tout au point...

Le paiement s'est fait sans problème (comme pas hasard... ;-) par contre les recharges ne sont jamais apparues ni sur l'écran, ni dans la mémoire de mon portefeuille.

Bon, OK, le paiement électronique est généralisé et au point depuis des années, mais ce n'est pas parce que j'ai mis à jour mon portefeuille à la dernière version

(version X comme 10 en chiffres romains, et comme l'année 2010 ;-) que les systèmes d'autorisation ne doivent plus marcher !

Un technicien a résolu le problème en utilisant leurs fameux codes secrets dont plus personne n'ignore l'utilité maintenant. Même si les détracteurs

pensent que c'est un système d'espionnage, il sert tout de même à dépanner de nombreux cas ! C'est vrai que j'ai un doute tout de même, je ne sais pas ce qu'il a pu trafiquer dedans. Et pire, quand mon portefeuille est connecté aux systèmes d'accès à Internet, je ne sais pas qui peut fouiller dedans.

Le technicien m'a dit que c'est un problème de format de dates, les bornes de recharges d'autorisations du magasin ne sont pas encore passées au format normalisé ISO8601. Il s'agit sans doute des derniers systèmes fonctionnant au format régional.

Heureusement, j'avais emmené l'extension balladeur de mon portefeuille, et après y avoir chargé les chansons, je les ai autorisées, grâce à ces satanées recharges d'autorisation.

Ça a marché, j'ai donc pu les écouter dans le métro. L'autorisation d'écouter est effectivement plus facile à utiliser sur cette nouvelle version X du portefeuille.

C'est bizarre, c'est la première fois que ça m'arrive : en présentant mon portefeuille à la borne d'accès du métro, le balladeur s'est tout simplement éteint... Je suis donc resté bloqué dans le sas ! ...et hop, encore une intervention du technicien avec le code secret. Décidément c'est un jour de malchance aujourd'hui...

Pire, en relançant la musique, j'ai vu qu'il m'avait grillé la recharge d'autorisation en cours ! Une de moins dans la catégorie musique, ce sont mes neveux et nièces qui ne vont pas être contents, un Noël en famille, ça ne se fait pas sans musique.

Pire, je me suis rendu compte plus tard, que c'était toutes mes autorisations en cours qui étaient révoquées : le roman que j'étais en train de lire a dû être réautorisé, idem pour les documentations et les news en cours de lecture !

Il paraît que ce problème avait déjà été identifié, analysé, et publié par un groupe de passionnés d'informatique. Suite à un procès démesurément médiatisé, ils avaient été condamnés pour piraterie, fraude, et "atteinte au secret de la propriété intellectuelle". Ce problème n'a manifestement toujours pas été réparé, et les usagers du métro se font toujours sauter des autorisations...

Mon voisin m'a encore engueulé d'avoir acheté ce disque et la recharge d'autorisation. Il me parle toujours en des termes incompréhensibles :

TCPA, Palladium, DCMA, EUCD, CSPLA !

Que des mesures technico-légales liberticides d'après lui.

TCPA et Palladium seraient des noms de technologies informatiques de gestion et de restrictions de droits. Les recharges d'autorisations...

DMCA, EUCD, et CSPLA sont des lois qui empêchent la publication d'informations sur les systèmes informatiques afin d'éviter tout piratage, ou "contournement des droits"... même quand il s'agit de trouver des failles dans le but d'améliorer le système...

Lui, il utilise encore un vieil ordinateur de 2003. A cette époque, il n'y avait pas encore de TCPA et Palladium. Pourtant il fait tout ce que je fais avec le mien.

Il utilise des logiciels de l'époque qu'il dit "Libres". Il utilise, lit, écoute, et visionne tout ce qui est Libre. Il peut même librement les redistribuer, les copier, les échanger. Il dit que c'est une licence qui protège toutes ces œuvres.

Peut-être devrais-je m'y plonger davantage.

De plus, il peut développer et améliorer les logiciels qu'il utilise ! Pas de procès, puisque c'est le choix des auteurs de donner ces libertés aux usagers.

Pour les logiciels, ça me dépasse car trop techniques, mais il paraît que bien des artistes ont adopté ces licences pour leurs œuvres.

En tout cas, la musique que j'achète est trop chère pour que je la copie ! Et de toute façon, des protections sont installées dans tous les modules, ce qui rend la chose impossible.

Rentré chez moi, j'ai pu télécharger l'album sur mon lecteur de salon pour un meilleur son. J'ai dû les réautoriser

(normal, ce n'est pas le même lecteur), donc une recharge de plus gaspillée.

Ma borne informatique à peine démarrée, j'avais déjà un e-mail dans ma boîte à lettres faisant état de la pré-reservation de 2 places de concert pour la venue ici des "2k bugs". Facile à savoir puisque j'avais écouté l'extrait périssable,
acheté l'album et autorisé les chansons
(et peut-être aussi savaient-ils que j'avais écouté la musique dans le métro grâce aux bornes d'accès...).

Mais j'ai tout de même un petit peu peur... Et si on s'était laissé enfermer quelques années plus tôt ?

Richard, je t'écris cet e-mail pour te le demander :

est-ce que tout ça est une bonne chose ? Qu'est-ce qu'on aurait pu faire pour empêcher toutes ces restrictions et ces lois ?

George

Post-scriptum :

Le Droit D'Ecouter v0.4

Imaginez l'année 2010 si en 2003 on laisse passer l'EUCD/CSPLA.

Copyright (C) 2002 Nicolas "Nýco" VERITE

Copyleft : cette oeuvre est libre, vous pouvez la redistribuer et/ou la modifier selon les termes de la Licence Art Libre. Vous trouverez un exemplaire de cette Licence sur le site Copyleft Attitude <http://www.artlibre.org> ainsi que sur d'autres sites.

Foire Aux Questions : <http://artlibre.org/faq.php/index.htm>

[Paru le 19-12-02 sur LinuxFR](#)